

FORMULAIRE

AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

Première demande

Seconde demande

Demandeur

Nom :

Prénom :

Né(e) le : / /

Adresse :

.....

Commune : Fontaine-de-Vaucluse
 Saumane-de-Vaucluse
 L'Isle-sur-la-Sorgue
 Le Thor
 Châteauneuf-de-Gadagne

Mail :

Téléphone :

Pièces justificatives à fournir :

- Copie de votre pièce d'identité.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Facture d'achat du vélo.
- Copie de votre RIB.
- Formulaire de l'aide à l'achat d'un vélo.

Caractéristiques du vélo

Type de vélo :

Date d'achat : / /

Lieu d'achat :

- Fontaine-de-Vaucluse
- Saumane-de-Vaucluse
- L'Isle-sur-la-Sorgue
- Le Thor
- Châteauneuf-de-Gadagne

Prix : € TTC

Je confirme que :

j'ai acheté mon vélo après le 1^{er} septembre 2024,

j'ai bien pris connaissance du règlement joint avec le formulaire.

Fait le : / /

à :

Signature du demandeur

RÈGLEMENT AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

Dans le but de limiter les émissions de gaz à effet de serre et pour favoriser l'usage du vélo, la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a décidé d'accorder une aide financière aux habitants de son territoire pour l'achat d'un vélo.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et les obligations de la CCPSMV* et du bénéficiaire de l'aide à l'achat d'un vélo à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide prévue dans la délibération n° 24-31 du 27 juin 2024.

Article 2 : Les types de vélos éligibles

Tout type de vélo neufs ou d'occasion homologués pour adulte sont éligibles à l'aide de la CCPSMV. Il faut que le vélo ait été acheté après le 1er septembre 2024, chez un commerçant implanté sur l'une des 5 communes de la CCPSMV.

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- compléter tous les renseignements du formulaire de demande d'aide à l'achat d'un vélo,
- faire la demande d'aide deux fois maximum par foyer sur une période de trois ans,
- fournir un retour d'expérience à la CCPSMV si celle-ci en fait la demande, en acceptant l'utilisation de ces éléments aux fins de communication à destination du grand public,
- ne pas revendre ou céder le vélo dans les cinq ans, sous peine de devoir restituer l'aide perçue.

Article 4 : Conditions de versement de l'aide

Le bénéficiaire doit :

- être une personne physique majeure à la date de réception de la demande par la CCPSMV,
- présenter la facture d'achat du vélo au plus tard le mois suivant la réception du dossier complet.

Article 5 : Versement de l'aide par de la CCPSMV

Selon la délibération du n°24-31 du 27 juin 2024, la CCPSMV peut accorder une aide allant jusqu'à 200€ au(x) particuliers des 5 communes de son territoire.

L'aide ne peut pas dépasser le prix du vélo. Si le prix du vélo est inférieur à l'aide, celle-ci sera égale à 100% du coût du vélo.

Les aides sont attribuées dans la limite du montant alloué à l'opération de la CCPSMV. Toute demande qui n'aura pu être

satisfaite faute de budget disponible, sera examinée à nouveau l'année suivante.

Le versement du montant de l'aide au bénéficiaire se fera par virement administratif sur le compte bancaire désigné par le bénéficiaire après validation du dossier par les services de la CCPSMV.

Article 6 : Sanctions en cas de détournement

Le détournement de l'aide notamment en cas de revente avant 5 ans d'utilisation ou de fausse déclaration d'achat, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.

La CCPSMV pourra faire des contrôles du respect des engagements du (des) bénéficiaire(s).

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire, la CCPSMV peut demander le remboursement de l'aide perçue.

Si une solution amiable échoue, tout litige ou contestation qui pourrait découler de ce règlement sera porté devant le Tribunal Administratif.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

*CCPSMV : Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse